

1. Raison sociale et siège

L'association du Val Triquet-Derborence est une association au sens des articles 60 et ss du Code Civil Suisse.

Le siège de l'association est au domicile du président.

2. Buts

- promouvoir, favoriser et défendre les intérêts des propriétaires de chalets et de mayens du Val Triquet
- entretenir des relations constructives avec les partenaires institutionnels politiques, économiques et touristiques
- participer à l'animation et la vie touristique

3. Membres

Peut être membre de l'Association toute personne physique propriétaire ou locataire d'un chalet ou d'un mayen dans le Val Triquet ainsi que les conjoints, la famille et les proches de propriétaire dont la demande est agréée par le comité.

Peut aussi être membre de l'association toute personne ayant des liens étroits avec le Val Triquet dont la demande est agréée par le comité.

4. Droit de vote

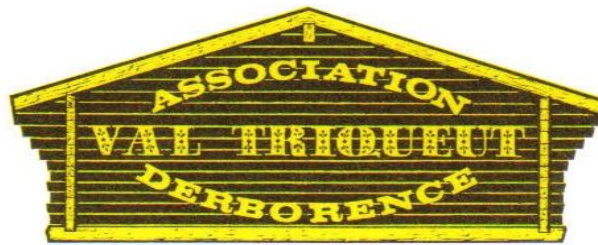
La qualité de membre s'acquiert par l'agrégation du comité et se conserve par le paiement de la cotisation annuelle.

Seuls les membres présents à l'assemblée générale exercent leur droit de vote.

5. Ressources

La caisse de l'association est alimentée :

- par la cotisation annuelle dont le montant est décidé par l'assemblée générale sur proposition du comité
- par des dons ou autres financements éventuels



6. Organisation

Les organes de l'association sont :

- l'assemblée générale
- le comité
- les vérificateurs des comptes

7. L'assemblée générale

L'assemblée générale se réunit en séance ordinaire une fois par an, durant l'été. L'assemblée générale est convoquée au minimum vingt jours à l'avance, soit par courriel, soit par courrier aux membres ne disposant pas d'adresse électronique.

Elle se réunit en séance extraordinaire à l'initiative du comité ou à la demande du cinquième des membres. Dans ce dernier cas, la demande doit être adressée par écrit au comité et comporter l'ordre du jour proposé.

Elle est conduite par le président du comité, à défaut par un autre membre du comité.

Chaque membre a une voix.

L'assemblée générale prend ses décisions à la majorité des membres présents.

Les élections se font à la majorité absolue au premier tour et relative au second.

8. Attributions de l'assemblée générale

L'assemblée générale a les droits inaliénables:

- a) d'adopter et de modifier les statuts
- b) d'élire les membres du comité
- c) d'élire le président parmi les membres du comité
- d) de désigner les vérificateurs des comptes
- e) de se prononcer sur le rapport annuel du comité, les comptes annuels et le rapport de vérificateurs de comptes
- f) de fixer le montant de la cotisation annuelle
- g) de dissoudre l'association



9. Le comité

Les membres du comité sont élus par l'assemblée générale pour trois ans et sont rééligibles.

Le comité se compose d'un président et de 4 à 8 membres.

Le comité s'organise lui-même.

10. Attributions du comité

Le comité dirige les affaires de l'association. Il rapporte à l'assemblée générale toutes les questions intéressant l'association.

Il établit et entretient avec tous les tiers les rapports nécessaires à la défense des intérêts de l'association.

11. Engagement de l'association

L'association est valablement représentée par la signature de son président.

12. Vérificateurs des comptes

L'assemblée générale élit deux vérificateurs de comptes. Ceux-ci ne peuvent pas être membres du comité et sont élus pour trois ans.

13. Année comptable

L'exercice annuel commence le 1^{er} juin et se termine le 31 mai.

14. Responsabilité

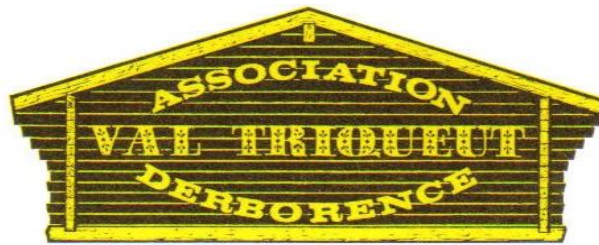
Les biens de l'association constituent la seule garantie de ses obligations.

Les membres sont exonérés de toute responsabilité individuelle.

Le membre qui se retire n'a aucun droit à l'actif social.

15. Dissolution

La dissolution de l'association peut être décidée par l'assemblée générale.



Elle doit être acceptée à la majorité des 2/3 des membres présents, formant au moins la moitié de tous les membres.

16. Adoption des statuts

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale du 12 juillet 2014 au Godet.

Ils remplacent toute version antérieure.